



MUNICIPALITE
DE ROUGEMONT

Rougemont, le 23 mai 2011

N. réf : 100.101.01.01/JL/gz

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A
1659 ROUGEMONT

Préavis N° 06/2011

MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL SUR LA GESTION DES DECHETS

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. OBJET DU PRÉAVIS

Le présent préavis a pour objet la modification de l'art. 12 du règlement communal sur la gestion des déchets.

2. HISTORIQUE

En date du 28 septembre 2010, votre Autorité a adopté le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets.

Or, une insuffisance a été constatée à l'art.12 du règlement qui nous occupe. En effet, il est obligatoire de mentionner que la taxe de base annuelle est fixée par la Municipalité jusqu'à concurrence d'un montant maximum de CHF 75.- TVA non comprise.

3. MODIFICATION DU RÈGLEMENT, ART. 12

Art. 12 Taxes

La Commune perçoit une taxe sous deux formes additionnelles :

- a. Une taxe de base par logement.
- b. Une taxe sur les sacs à ordures ménagères.

En dérogation à l'alinéa 1 lettre a. ci-dessus, les propriétaires de résidences principales possédant d'autres logements à Rougemont ne paient qu'une fois la taxe de base pour les logements non loués. **Cette taxe annuelle est fixée par la Municipalité jusqu'à concurrence d'un montant maximum de CHF 75.- TVA non comprise.**

La taxe sur les sacs à ordures ménagères est perçue lors de l'achat de sacs spécifiques agréés par la Municipalité auprès des points de vente définis par la Municipalité. Seuls les sacs spécifiques peuvent être déposés aux endroits de collecte.

Les montants maximaux sont fixés comme suit, TVA comprise

Sac de 17 l :	CHF	1.30
Sac de 35 l :	CHF	2.50
Sac de 60 l :	CHF	5.—
Sac de 110 l :	CHF	10.—

4. CONCLUSION

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité de Rougemont vous prie Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil Communal de Rougemont, dans sa séance du 28 juin 2011

Vu le préavis N° 06/ 2011

Oui Le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet

Attendu que ledit objet a été porté à l'ordre du jour,




DECIDE

- D'adopter le nouvel article 12 du règlement communal sur la gestion des déchets.

Ainsi délibéré en séance de Municipalité, le 23 mai 2011 pour être soumis au Conseil Communal de Rougemont, le 28 juin 2011.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous présentons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndic		La Secrétaire :
		
Claire-Lise Blum-Buri		Janick Lenoir

Municipal délégué : M. David Rossier